

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide de la Métropole ?

Copropriétés / lotissements	Bailleurs	ESMS
<ul style="list-style-type: none">• Habiter un logement antérieur à 2018,• Avoir voté en assemblée générale de copropriété le budget prévisionnel du projet,	Justifier de son statut de bailleur social	Justifier de son statut d'ESMS : numéro Finess et arrêté d'autorisation
<ul style="list-style-type: none">• Être accompagné d'un professionnel du paysage ou d'une association de protection de l'environnement,• Prévoir au moins deux strates de végétation (herbacées/arbustives/arborées)• Seuls les projets en pleine terre sont financés		

Qu'est-ce qui est éligible ? qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Sont éligibles :

- les analyses écologiques préalables (sols, faune, flore),
- les analyses de sols (pollutions) pour la plantation d'arbres fruitiers ou de haies fruitières,
- les plans topographiques et plans de recollement des espaces perméables et végétalisés,
- les tests de perméabilité des sols,
- la conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau (ruissellement et infiltration),
- l'animation d'un collectif d'habitants, résidents, pour la définition du projet,
- la préparation des sols (terrassement, ouverture de fosses, amendement, décompactage, apport de terres végétales, apport de mélange terre pierre, constitution de noues, jardins de pluie, ...),
- la fourniture et la plantation de plants d'arbustes et herbacées (dans la limite de 10 euros HT par unité ou m²) et d'arbres (dans la limite de 200 euros HT par unité)
- l'encadrement technique pour la plantation par les résidents,
- la fourniture et la pose de matériel annexe de plantation (tuteurage, protection troncs, protection type ganivelle, supports pour plantes grimpances, ...),
- la garantie de reprise des arbres (jusqu'à 3 ans)
- le décroutage de la surface minérale (y compris évacuation) lorsque celui-ci ne peut être pris en charge par l'agence de l'eau et qu'il concerne une zone à végétaliser (pleine terre)

Sont exclues les dépenses liées :

- aux systèmes d'irrigation et récupération d'eau de pluie
- à l'entretien des végétaux (le dessouchage, l'élagage, la taille, la tonte,...),
- à la fourniture de plants définis par l'UICN comme « espèces envahissantes » avérées¹,
- à la fourniture de plants exotiques du type : palmiers, bambous,...²
- à la fourniture de plants d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain,³
- au financement de haies monospécifiques (thuyas, lauriers, eleagnus, bambous, troène, ...),
- à la fourniture de paillettes, pouzzolane, galets, graviers... tous matériaux minéraux visant à habiller les végétaux,
- à la mise en œuvre de revêtement imperméables, y compris agrémentés de végétaux,

¹ Cf. www.grandlyon.com/vegetaliser, sur le document « à la découverte de la Flore du Grand Lyon » : la liste des espèces définies par l'UICN comme « envahissantes avérées » (cotation Lavergne 3-4 et 5) ; en particulier : l'érable frêne – *Acer negundo*, l'Ailante - *Ailanthus altissima*, l'arbre à papillons – *Buddleja davidii*, Robinier faux acacia – *Robinia pseudoacacia*).

² Il est préconisé de retenir une palette végétale indigène ou locale (type label : « végétal local »).

³ Cf. www.grandlyon.com/vegetaliser, sur le document « à la découverte de la Flore du Grand Lyon » : liste des espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain.

- aux travaux ou équipements d'agrément (type mobilier, cheminements, abris...)
- à la mise en place d'équipements d'arrosage

Quel sera le montant du financement ?

Copropriétés / lotissements	Bailleurs	ESMS
Frais liés à la plantation : de 30 à 65%		
30 ou 50% de prise en charge en fonction de la commune ⁴	50% de base de prise en charge	50%
<p>+10% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte plus de 20% de plants ligneux (arbres ou arbustes) labellisés « végétal local » (infos sur www.vegetal-local.fr)</p>		
<p>+5% des coûts éligibles dès lors que le projet comporte au moins 1 arbre fruitier nourricier de plein vent ou 1 haie fruitière nourricière (10 arbustes).</p>		
Accompagnement de la dynamique habitante : jusqu'à 7500€		
<p>7500€ pour concevoir l'espace en fonction des contraintes et opportunités du site, du collectif d'habitants, comprendre les enjeux d'un espace végétalisé, mieux connaître la faune et la flore de son espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les coûts d'animation de collectifs permettant une dynamique habitante sont pris en charge à hauteur de 750 euros TTC par jour et dans la limite de 7 500 euros, dès lors qu'ils accompagnent un projet de végétalisation. ➔ Le porteur de projet trouve lui-même le prestataire qui pourra l'accompagner sur ce volet (association naturaliste, paysagiste...) 		
Conception du projet : jusqu'à 1500€		
<p>Les coûts de conception et suivi de chantier sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit intégralement à hauteur de 1 500 euros - Soit dans la limite de 13% des coûts hors taxe du total éligible des travaux de végétalisation. <p>Le montant le plus favorable pour le projet sera retenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le porteur de projet trouve lui-même le prestataire qui pourra l'accompagner sur ce volet 		

Quand déposer son dossier ?

Lorsque le projet est mûr et que le budget a été validé en assemblée générale de copropriété, le porteur de projet peut le déposer sur la plateforme toodego :

<https://demarches.toodego.com/logement/soutien-a-la-vegetalisation-des-espaces-residentiels-collectifs>

Attention, seules les dépenses facturées après le dépôt de dossier sur toodego, pourront être pris en charge. Seules exceptions : les dépenses d'animation et de conception seront acceptées même si elles ont été payées en amont du dépôt du projet.

Vous avez besoin d'informations supplémentaires ? de conseils ?

www.grandlyon.com/vegetaliser

Vous pouvez aussi contacter le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Rhône Métropole pour des renseignements ou pour prendre un rendez-vous conseil d'une heure gratuitement, par téléphone au 04 72 07 44 55.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le mercredi de 9h à 12h

⁴ Les communes prioritaires :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/environnement/vegetalisation/20220106_soutien-veget_communes-prio.pdf